

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL



E FOOT 38

Le Foot en Isère, Moi j'adhère

SAISON 2022-2023

PV N° 599

DU 30 MARS 2023



LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné,

Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.

Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 28 mars 2023

Procès-Verbal N° 599

Accueil Finales Coupes de l'Isère

Le District lance un appel à candidatures pour les clubs souhaitant accueillir les Finales de Coupes de l'Isère :

- **Le 3 juin 2023 : Finales JEUNES Masculins et Féminines**
- **Le 4 Juin 2023 : Finales SENIORS Masculins et Féminines**

Cahier des charges à la demande, auprès du District.

Les candidatures sont à adresser au District pour le 4 Avril date butoir.

Appel à candidature Assemblée Générale d'été 2023

Le District fait appel à candidatures pour les clubs intéressés par l'accueil de l'Assemblée Générale qui aura lieu le vendredi 30 juin en soirée.

La date butoir du dépôt de candidatures est fixée au 4 avril 2023

Pour l'organisation, le Cahier des charges est à votre disposition, demandez le auprès du secrétariat.

Promotion médailles District 2023

Vous souhaitez récompenser un membre bénévole de votre club qui œuvre depuis des années pour le football et que vous estimez méritant.

Vous pouvez lui proposer une récompense en lui permettant d'être honoré **de la médaille de DISTRICT.**

Pour cela, merci de compléter le formulaire ci-dessous et de le retourner au **Secrétariat du District pour le 20 avril** délai de rigueur.

[Formulaire demande médaille District](#)

TRESORERIE DISTRICT

FORFAIT GENERAL SENIORS

Amende 90 €

Du 22 mars 2023

BOURBRE D4

FORFAIT GENERAL U15

Amende 68 €

Du 25 mars 2023

MOIRANS FC 2 U15D3

ENT. VINAY VERSAU 2 U15D3

FORFAIT JOURNEE

Amende 32 €

Du 25 et 26 mars 2023

CHARVIEU 2 D2

RO-CLAIX 2 D4

ST JOSEPH DE RIVIERE 2 D5

O. LES AVENIERES 2 D5

COLLINES 2 D5

EYBENS FEMU18A8D1

USVO 2 U17D3

SASSENAGE 2 U15D3

TIGNIEU U15D3

BREZINS U13D2

FORFAIT PLATEAU U10-U11

Amende 10 €

Journée 5 du 25 mars 2023

BALMES NORD ISERE U10-U11

CASSOLARD U10-U11

CREMIEU U10-U11

CHARVIEU U10-U11

ST MAURICE L'EXIL U10-U11

ECHIROLLES 3 U10-U11

GONCELIN U10-U11

UO Portugal 2 U10-U11

NOTRE DAME MESSAGE U10

CLAIX U10

BEAUREPAIRE U10

CROLLES U10

VALLEE DE L'HIEU U11

NON SAISIE DE RESULTATS

FOOTCLUBS

Amende 11 €

Du 23 au 25 mars 2023

GONCELIN SA8ENTD2

FUTSAL VOREPPE FUTD1

L'ARBRE DE VIE FUTD1

FM NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 18 mars 2023

VALLEE GRESSE 2 U13D3

GRESIVAUDAN 3 U13D4

RIVES U13D4

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 25-26 mars 2023

Voir PV 599 de la Commission FMI

FM PLATEAU U10-U11 NON

RETOURNEE

Amende 20 €

Journée 5 du 25 mars 2023

VALLEE DU GUIERS U10-U11

ST ANDRE LE GAZ U10-U11

RACHAIS U10-U11

UO Portugal U10-U11

ST PAUL DE VARCES U10-U11

VER SAU U10-U11

TULLINS U10-U11

ST HILAIRE DE LA COTE U10-U11

BEUCROISSANT U10-U11

ST ANDRE LE GAZ U10

ST ANDRE LE GAZ 2 U10

SASSENAGE U10

MISTRAL U10

USVO 2 U10

VALLEE DE L'HIEU U10

UNIFOOT U11

BOURGOIN 3 U11

MOS 3R 3 U11

RACHAIS U11

MANIVAL U11

SASSENAGE U11

MISTRAL U11

CROSSEY U11

VER SAU U11

FM PLATEAU U10-U11 INCOMPLETE

Amende 10 €

Journée 5 du 25 mars 2023

REVENTIN U10-U11

ST QUENTIN FALLAVIER U10

BOURGOIN JALLIEU U10

ECHIROLLES 3 U10

BALMES NORD ISERE U11

ECBF U11

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com
Trésorier	fciceron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr



COMMISSION APPEL

Mardi 28 mars 2023 à 18h00

- **Procès-Verbal N°599**

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, BLANC Aline, BRAULT Annie, BONNARD Christophe, FERNANDES Carlos- representant de la commission des arbitres, RACLET Chrystelle, TRUWANT Thierry, VAILLANT Franck, EL RHAFFARI Reda, FRANZIN, Didier, REMLI Amar, SCARPA Vincent, MAZZOLENI Laurent,.

Excusé : PION Christophe

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, avec en tête du club dans ce cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIER DES CLUBS OU AUTRES

ST ANDRE LE GAZ : Courrier nous informant de l'absence d'une personne (justificatif reçu) à l'audition du mardi 28 mars 2023.

GRESIVAUDAN : Courrier demandant la présence d'une personne supplémentaire à l'audition du mardi 28 mars 2023. Réponse vous a été faite par mail à l'adresse du club.

LIGUE LAURAFoot : Demande du dossier n°22/23/035R pour appel en ligue du club de F.C.2.A de la décision prise par commission départementale d'appel. Nécessaire fait

MOIRANS : Courrier demandant la présence d'une personne supplémentaire à l'audition du mardi 28 mars 2023. Le club de MOIRANS n'ayant pas d'intérêt dans ce dossier de la convocation, réponse vous a été faite par mail à l'adresse du club.

ST ANDRE LE GAZ : Nouveau courrier nous informant de l'absence d'une personne (justificatif reçu) à l'audition du mardi 28 mars 2023.

Pour le P.V

Le Président

Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V

La secrétaire de séance

REMLI Amar



COMMISSION ARBITRES

MARDI 28 MARS 2023 à 18h30

Procès-Verbal N°599

Président : SABATINO Joseph

Présents : LALO Aboubakar, CARRETERO Christophe, VAGNEUX Luc.

Excusés : KODJADJANIAN Jean-Marie, THEVENIN Cyril

A TOUS LES ARBITRES

Un document vous a été adressé dans votre boîte mail. Veuillez en prendre connaissance.

RAPPEL : INFORMATIONS AUX JEUNES ARBITRES ET A LEUR CLUB

Vu le nombre important de jeunes arbitres sans moyens de locomotion personnels, il est rappelé que ceux-ci doivent être pris en charge par leurs parents ou par leurs dirigeants de clubs pour pouvoir être transportés aux matchs. A noter que tous les arbitres ne peuvent être tous désignés dans l'agglomération grenobloise.

RAPPELS AUX ARBITRES D1 et D2

Les arbitres D1 et D2 qui n'ont pas effectué de tutorat sont avisés de faire 2 observations dans la Catégorie Jeunes. Celles-ci seront prises en compte dans votre classement en fin de saison. Vous êtes tenus de vous rapprocher rapidement du responsable des désignations DETHOOR Sylvain (06 61 72 39 97)

INFORMATIONS :

Toutes communications et desideratas avec les désignateurs ou membres de la commission doivent obligatoirement faire l'objet d'un mail adressé à la CDA : arbitres@isere.fff.fr

Les délégués de chaque club doivent être obligatoirement saisis avant le match sur la FMI.

RAPPEL : REÇUS D'INDEMNITES D'ARBITRAGE

A PARTIR DU 15 JANVIER 2023.

Seuls les reçus « officiels » et remplis correctement doivent être utilisés et présentés aux clubs pour le paiement de l'arbitre avec le kilométrage indiqué sur votre désignation. Cette distance est calculée suivant les indications du guide MICHELIN (par la voie la plus rapide).

Les reçus officiels sont téléchargeables sur notre site : rubrique **ARBITRAGE**, puis **DOCS ARBITRES**, puis **INDEMNITES** et **FRAIS**, puis « **REÇU FRAIS ARBITRE** ».

Si non présentation d'un reçu officiel, le club pourra refuser de régler l'arbitre sur place et le paiement se fera en différé sur le compte du club à la réception du reçu en bonne et due forme envoyé au district.

TUTORATS

Responsable des tutorats : Luc VAGNEUX (merci de le mettre en ampliation pour toute correspondance)

Recapitulatif Tutorats reçus

- HAMILA Salem sur BENDOUCHA Ilyesse 3/4
- DOUSSON Thomas sur DELHAUNE Elodie 2/4
- FERNANDES Carlos sur de BONNEFAY Céliane 2/4

RAPPEL AUX ARBITRES DE LIGUE :

Les arbitres de ligue sont tenus d'effectuer **2 observations** sur un arbitre de district pour la CDA. Merci de prendre contact avec le responsable Observateurs DETHOOR Sylvain pour vos disponibilités.

DESIGNATEURS :

Nom	Catégorie	Téléphone	Courriel
FARKAS Leo	Ligue adultes, D1- D2 – Assistants	07 85 98 74 44	designation.isere@gmail.com
YUKSEL Ferdinand	MASCULINS <ul style="list-style-type: none">• D3-D4- D5 –• U18 R1AA,• U18 R2–• U16 R2,• U15 R1,• U15 R2,• U14 R1,• U14 R2 FEMININES Seniors <ul style="list-style-type: none">• R1F, R2F,• U18 R1F, R2F,• U18 F à 11 interdistricts,• U19F National AA	06 17 14 62 03	yuksel.ferdinand@gmail.com
CUSANNO Stéphane	U17 District	06 46 41 36 44	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com

THEVENIN Cyril	U15 District	06 07 23 89 63	designation38.u15@gmail.com
AKYUREK Mustafa	Foot entreprise, Futsal, U20 district .	06 58 92 79 30	Mustaky38@yahoo.fr

DEMANDES D'ARBITRES

VOREPPE D1 Futsal du 25 mars : les demandes doivent être adressées en avance pour que la CDA réunie en réunion hebdomadaire du mardi puisse apprécier.

COURRIERS ARBITRES

LACHRAF A. : reçu certificat médical. Lu et noté. Vous devriez vous mettre en indisponibilité sur le portail des Officiels.

BRIOUA M. : Lu et noté

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATIONS

Mardi 28 mars 2023 à 18H

Procès-Verbal N°599

Président : CICERON Fabien

Présents : CICERON Fabien, DUTCKOWSKI Yohan, HESNI Mohamed

.....

PRESIDENT : CICERON FABIEN - Portable : 06 33 54 57 25

DESIGNATEUR DELEGUES : DUTCKOWSKI Yohan - Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00

Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

NOUVEAUTE : L'OBSERVATEUR ANONYME

Le district de l'Isère et la commission de délégation ont décidé de mettre en application

L'article 51 des règlements généraux qui prévoit la possibilité de faire superviser des

matches par un observateur anonyme.

Cet observateur (membre du comité de direction, membre de commission, délégué officiel, membres recrutés par la commission de délégation, etc...) sera désigné sur un match en simple spectateur.

Son rôle sera d'observer l'organisation, le match, la fin de celui-ci et de faire un rapport à la commission de délégation.

Il n'interviendra en aucun cas s'il y avait des problèmes en tout genre (petit et grand). Une fois son rapport transmis, la commission de délégation le fera suivre aux commissions concernées si besoin

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre. Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District *DOCUMENTS*, Trombinoscope des Délégués saison 2022-2023.

Courriers reçus :

- Pont de Claix : lu et noté
- Beaucroissant : lu et noté
- Estrablin : lu et noté
- La Murette : lu et noté

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte myfff.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :

WEEK END DU 25 ET 26 MARS 2023

<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
SENIORS D3 POULE A	TURCS GRENOBLE	JARRIE CHAMP 2	VELOSO JOSE	FRAIS AU CLUB DE JARRIE
SENIORS D5 POULE A	ST GEORGES DE COMMIERS 2	USVO 2	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AU CLUB DE ST GEORGES

WEEK END DU 1 ET 2 AVRIL 2023

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
U15 D2 PHASE 2 POULE B	SASSENAGE	LCA FOOT 38	HUGOT DANIEL	FRAIS AU CLUB DE LCA
U17 D1	USVO	ST MARCELLIN	DURAND NICOLAS	FRAIS AU CLUB ST MARCELLIN
SENIORS D1 POULE A	VILLEFONTAINE	SEYSSINS	AHMED HEZAM ZINE	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D1 POULE B	RIVES	ESTRABLIN	MORE CLAUDE	FRAIS AU CLUB ESTRABLIN
SENIORS D2 POULE A	CHARVIEU	ST GEORGES COMMIERS	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AU CLUB ST GEORGES
SENIORS D2 POULE A	LAUZES	DOLOMIEU	EL RAFFARI REDA	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D3 POULE A	DEUX ROCHERS	ST MARTIN D'HERES	VELOSO JOSE	FRAIS AU CLUB DEUX ROCHERS
SENIORS D3 POULE A	BEAUCROISSANT	PONT DE CLAIX	MALLET MARC	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D5 POULE A	VILLENEUVE 2	ST GEORGES DE COMMIERS 2	AVETTAND NICOUD JULIEN	FRAIS AU CLUB DE ST GEORGES
SENIORS D5 POULE A	USVO 2	FC SUD ISERE 2	SOUDANI HAMID	FRAIS AU CLUB DE SUD ISERE



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 28 Mars 2023 à 18h00

Procès-Verbal N° 599

Président : M. Mallet

Présents : M. Mallet ; M. Montmayeur

COURRIERS

Courrier reçu suite au match U17 D2 entre CORBELIN et REVENTIN

RECIDIVE CLUBS

Saison 2021-2022

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
12 Avril 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CREMIEU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
24 Mai 2023**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la
récidive club

SAINT MARTIN D'HERES et SEYSSINET

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la
date du 07 Juin 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
EYBENS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
28 Juin 2023**

Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

U.S LA MURETTE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 11 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ISLE D'ABEAU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S BEAUVOIR ROYAS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Novembre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC CHIRENS

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 6 Décembre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Novembre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
RIVES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Février 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
RO-CLAIX

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 8 MARS 2023

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

LA COTE SAINT ANDRE ; CHATTE ; SAINT MARTIN D'HERES; FORMAFOOT ;
FONTAINE ; PAYS D'ALLEVARD ; JARRIE CHAMP

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2023

BONUS MALUS

Le bonus-malus est à jour au PV numéro 599 sur le site du District de l'Isère Football

RAPPEL SUR LE BONUS MALUS

Article 62-2-2 des règlements généraux du District concernant le Bonus/malus.....

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes **dès lors que toutes les personnes désignées** auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Listes **NON** reçues :

Agnin F.C ; Bizones Es ; Bourgoin Asp ; Es Mistral ; Grenoble Dauphine As ; Grésivaudan ; Les Avenieres O ; Moirans F-C ; Pays Allevard ; Polienas As ; Quatre Montagnes Fc ; Saint Quentin Fallav ; ;Thodore U.S ; Voreppe

Liste reçue mais non validée :

Pierre Chatel

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District



COMMISSION FEMININES

Réunion du Mardi 28 mars 2023

Procès-verbal n° 599

Président : Jacques Issartel

Présente : Elodie Diasparra

Excusés : Thierry Truwant, Gerard Bouat

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF** (circulaire 4.02 juillet 2014)

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la Commission des Règlements

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires

Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission de Discipline.

Rappel comme chaque saison :

merci dans votre correspondance d'indiquer votre **C.N.P**

Catégorie Niveau et Poule

Merci

COURRIERS : LIERS, CESSIEU, SAINT-PIERRE SPORT, GT NIVOLAS-TSC, EYBENS, PIERRELATTE, CHARTREUSE-GUIERS, SUD-ISERE, BOURBRES, DRUMETTAZ,

GT A C N D, LA MOTTE SERVOLEX, DOMENE, UO ALBERVILLE, G A P S, CLAIX,
CHAMBERY, FF ECHIROLLES

Rappel utilisation Tablette FMI

En cas de problème la personne à contacter est monsieur Marc Mallet : 06 52 97 94 37

**TOUS LES MAILS EMANANTS D'UNE BOITE NON OFFICIELLE NE SONT PLUS PRIS
EN COMPTE PAR LA COMMISSION FEMININE**

**DE MEME LES MAILS ENVOYES A LA COMMISSION SPORTIVE NE SONT PLUS
TRAITES**

>> RAPPEL : Festival U13 Samedi 01 Avril à Voiron au Stade de Plan Menu

CHAMPIONNAT U 15

D 1

J 7 du 25 Février
G A P S – EYBENS
Reporté au 15 Avril

J 9 du 18 Mars
G A P S – CHAMBERY
AIX – EYBENS
Reportés au 10 Avril

J 11 du 01 Avril
Journée reportée au 22 Avril

D 2

Poule A
J 6 du 18 Mars
MOIRANS 2 – FF ECHIROLLES 2
SUD ISERE – LA ROCHETTE
Reportés au 08 Avril

J 7 du 25 Mars
ENT SAINT-PIERRE – CHARTREUSE GUIERS
Reporté au 08 Avril

Poule B

J 3 du 28 Janvier
AIGUEBELLE – VEZERONCE HUERT 1
Reporté au 22 Avril

J 6 du 18 Mars
AIGUEBELLE – BELLEY
Reporté au 08 Avril

J 11 du 01 Avril
VALLEE DU GUIERS – ALBERVILLE
Reporté cause Festival U13

Pour information, DRUMETTAZ jouera toutes ses rencontres à domicile, sur herbe ou sur synthétique

Poule C
J 8 du 01 Avril
GT A C N D – LA MOTTE SERVOLEX
VEZERONCE HUERT – GT NIVOLAS TSC
Reportés au 22 Avril

CHAMPIONNAT U 18 A 8

D1
J 10 du 25 Mars
Forfait du FC EYBENS

J 11 du 01 Avril
GAPS – EYBENS à 11H

D 2
J 4 du 25 Février
FC NIVOLET – PAYS D'ALLEVARD
Reporté au 8 Avril

J 7 du 01 Avril
FC SUD ISERE – FC NIVOLET
Manque accord écrit du FC NIVOLET pour le changement d'horaire

CHAMPIONNAT U 18 A 11

La 1^e et 2^e phase seront additionnées pour définir le classement

J3 du 4 Mars
PIERRELATTE – F F ECHIROLLES
Reporté le 8 avril à 16H, merci de saisir la demande sur Footclubs jeudi avant 23H59

CHAMPIONNAT SENIORS A 11

D2 Poule Haute
J 7 du 02 Avril
DOMENE – ENT VOREPPE
Courrier de Domène, nous ne comprenons pas votre demande, quel horaire et quel terrain?

CHAMBERY SF – FC VAREZE
Manque accord écrit de VAREZE pour jouer à 10H

D2 Poule Basse
J 6 du 26 Mars
FC2A - FF ECHIROLLES 2
Reporté

J 7 du 02 Avril
CLAIX 2 – LA SURE
Manque accord écrit de LA SURE pour jouer à 11H

Jacques Issartel
Président 06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 28 Mars 2023 à 18h00

Procès-Verbal N° 599

Président : M. MALLET

Présents : M. MONTMAYEUR ; JM BOULORD

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matches des 25 et 26 03/2023)

Seniors D1 : Poule BVILLENEUVE AJA

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant

Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

- **UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**
Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 28 mars 2023 à 19h00

Procès-Verbal N° 599

Président : Patrick MONIER
Membres : Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

117. Goncelin : noté (score). Transmis à la commission compétente pour régularisation.

118. Métropolitains : noté (report match vs Villeneuve J13). Accords des équipes et de la CFSE. Match reporté à une date ultérieure.

119. Champagnier Brié 2 : noté (contraintes professionnelles). La CFSE comprend vos difficultés bimensuelles (horaires d'équipes de travail) et donne son accord pour jouer vos matchs le vendredi soir sous réserve accord équipe adverse.

120. ASPTT 1 La Poste : noté (indisponibilité Montbonnot jeudi soir). La CFSE n'avait pas l'information. Les matchs des jeudis 30/03/2023 et 06/04/2023 sont annulés.

121. UNFE : noté (Centenaire du Football Entreprise).

122. LauraFoot : noté (FFSE).

COORDONNEES

Correspondants : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2022/11/Correspondants-2022-2023-au-15-11-2022.pdf>

Liste des correspondants : accessible sur le site (District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Correspondants 2022-2023 au 15-11-2022).

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, fciceron@isere.fff.fr

Ville de Grenoble, terrains : Dominique BOENIGEN, 06.07.24.82.69, sport-planification@grenoble.fr, dominique.boenigen@grenoble.fr

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8

Réunion : Comme suite à l'information parue dans le PV n° 597, la CFSE convie tous les responsables des équipes de la poule D2 Maintien **mercredi 05/04/2023 à 19h00** au siège du District. Les équipes de D1 et de D2 poule Accession sont les bienvenues.

COUPE DE L'ISÈRE FOOT EN SEMAINE A 8

Demi-finales, Matches à jouer semaine du 03-06/04/2023

- Fasson 1 (D1) – Jarrie-Champ 1 (D1).
- St-Georges-de-Commiers 2 (D1) – Tunisiens SMH 2 (D2).

Finale : la finale de la Coupe aura lieu vendredi 02/06/2023. Les clubs souhaitant candidater auprès du District pour proposer l'organisation de la finale ont jusqu'au 13/04/2023.

MÉDAILLES DISTRICT 2023

Pour récompenser un membre bénévole de votre club en l'honorant de la Médaille de District, remplir le formulaire de demande médaille district (lien : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2019/03/formulaire-2-demande-medaille-dif.pdf>) et l'envoyer au secrétariat du District avant le 20/04/2023.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8, D1

Match à jouer le 03/04/2023

J10. Métropolitains 1 – St-Martin d'Uriage 1.

Lundi 03/04/2023, 20h00. Raymond Espagnac, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 03 au 06/04/2023

J11. Eybens 2 – St-Martin d'Hères 1.

J11. Villeneuve 1 – Rachais 2.

Matches à jouer semaine du 10 au 13/04/2023

Si match prévu lundi 10/04/2023 (lundi de Pâques, férié) la CFSE accepte inversions de date et de terrain du fait qu'il s'agit de la journée reportée du 20-23/02/2023 (J09 phase aller).

J09. Billeu 2 – Eybens 2.

J09. St-Martin d'Uriage 1 – Rachais 2.

J09. St-Martin d'Hères 1 – St- Georges-de-Commiers 2.

J09. Fasson – Métropolitains 1.

J09. Jarrie-Champ 1 – Villeneuve 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8, D2, Phase 2, Poule Accession

Matches à jouer semaine du 03 au 06/04/2023

J07. Vallée de la Gresse 3 – Ver Sau 3.

J07. St-Paul-de-Varces 2 – Rachais 3.

J07. Poisat – Fontaine Les Îles.

Matches à jouer semaine du 10 au 13/04/2023

J02. St-Paul-de-Varces 2 – Vallée de la Gresse 3.

J02. Ver Sau 3 – Poisat.

J07. Deux Rochers 4 – Tunisiens SMH 2.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8, D2, Phase 2, Poule Maintien

Réunion : Comme suite à l'information parue dans le PV n° 597, la CFSE convie tous les responsables des équipes de la poule **mercredi 05/04/2023 à 19h00** au siège du District, salle Michel Muffat-Joly.

Matches à jouer semaine du 03 au 06/04/2023

J10. Villard-Bonnot Grésivaudan 2 – ASPTT 1 La Poste.

J10. Champagnier Brié 2 – Vallée de la Gresse 4.

J10. Goncelin 1 – Villard-Bonnot 1.

J10. ASPTT 2 ST – CEA 1 Grenoble.

Matches à jouer semaine du 10 au 13/04/2023

Si match prévu lundi 10/04/2023 (lundi de Pâques, férié) la CFSE accepte inversion de terrain (et de n° de journée J02).

J11. Air Liquide 1 – Goncelin.

J11. CEA 1 Grenoble – Villard-Bonnot Grésivaudan 2.

J11. ASPTT 1 La Poste – Champagnier Brié 2.

J11. Vallée de la Gresse 4 – ASPTT 2 ST.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 28 MARS 2023 à 18h00

Procès-Verbal N°599

Président : CARRETERO Christophe

Présent : CARRETERO Christophe

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01.

COURRIERS :

Arbre de Vie : Lu et noté.

Finales de Coupe régionales Futsal U15/U18 :

La LAURAFoot relance les Finales Régionales de Jeunes cette saison et elles se dérouleront le samedi 15/04/2023 à St Etienne.

Info :

Toutes les rencontres en retard devront être jouées avant les 2 dernières journées de championnat.

Championnat Futsal 2022/2023 :

D1 : 2° journée :

Pays voironnais Futsal / Mistral Grenoble FC 1 : Le samedi 15/04/23 à 20h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).

D1 : 9° journée : S10 (07/03 au 12/03/23)

Espoir Futsal 38 / Arbre de Vie : Le 08/04/23 à 17h00 (gymnase municipal, St Alban de Roche).

D1 : 10° journée : S11 (14/03 au 19/03/23)

Futsal des Géants 2 / Espoir Futsal 38 : Reporté.

Pays voironnais Futsal / Futsal Voreppe 1 : Le samedi 08/04/23 à 20h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).

D1 : 11° journée : S12 (21/03 au 26/03/23)

Arbre de Vie / Futsal des Géants 2 : Reporté (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin).

D1 : 12° journée : S13 (28/03 au 02/04/23)

Futsal des Géants 2 / Pays voironnais Futsal : Le mercredi 29/03/23 à 20h30 (gymnase des saules, Grenoble).

Mistral Grenoble FC 1 / Arbre de Vie : Le vendredi 31/03/23 à 20h30 (gymnase Ampère, Grenoble).

Espoir Futsal 38 / Futsal Voreppe 1 : Le samedi 01/04/23 à 17h00 (gymnase municipale, St alban de Roche).

Futsal Picasso / Exempt.

D1 : 13° journée : S17 (25/04 au 30/04/23)

Espoir Futsal 38 / Mistral Grenoble FC 1 : Le samedi 29/04/23 à 17h00 (gymnase municipale, St alban de Roche).

Futsal des Géants 2 / Futsal Picasso : Le mercredi 26/04/23 à 20h30 (gymnase des saules, Grenoble).

Arbre de Vie / Pays voironnais Futsal : Le vendredi 28/04/23 à 20h45 (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin).

Exempt / Futsal Voreppe 1

D2 : 10° journée : S17 (25/04 au 30/04/23)

Futsal Pont de Claix 2 / Futsal Grand Lemps 38 : Le dimanche 30/04/23 (gymnase Victor Hugo, Pont de Claix)

Rappel :

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autres moyens de communications non officielles ne sera pas prise en compte par le district.

.....



COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 28 MARS à 15 h 00

Procès-Verbal n° 599

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Aline BLANC, Patrice GALLIN, Gilbert REPELLIN, Daniel HUGOT.

Excusés :

DEROGATION – CLEMENCE de la COMMISSION

" Il n'est possible d'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires que si la possibilité d'y déroger est expressément prévue par le Règlement. Accorder une dérogation, dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposerait l'organisme mais également le club bénéficiaire, à des recours de la part de clubs tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions ".

FORFAIT

Club : E.S. BIZONNES-BELMONT

Dossier transmis par la commission sportive.

DECISION

Considérant ce qui suit :

- Le forfait de l'équipe 1 de BIZONNES-BELMONT le 19/03/2023 en D5 - POULE CC.
- L'équipe 2 du club de E.S. BIZONNES-BELMONT a joué ce même jour contre VIRIEU-VALONDRAS 2 en D5 - POULE D
- Art. 23-2-1 des R.G. de la LAuRAFoot " Une équipe déclarant forfait entraîne automatiquement le forfait de toutes ses équipes inférieures ...".

Par ces motifs, la CR donne match perdu par forfait à E.S BIZONNES-BELMONT 2

- BIZONNES-BELMONT 2 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TERRAIN SUSPENDU

Club : DEUX ROCHERS : D3 – POULE A – MATCH du 2/04/2023 contre ST MARTIN D'HERES 2 :

Le match : DEUX ROCHERS / ST MARTIN D HERES 2 : D3 – POULE A se joue le 2/04/2023 au stade de FROGES à 15 h 00

EVOCATIONS

N°72 : SEYSSINS / O.C EYBENS 2 : SENIORS D1– POULE A – MATCH DU 26/03/2023.

Le club de SEYSSINS a envoyé un courriel le 27/03/2023 : "*Je soussigné, président du Football Club de Seyssins, fait évocation au titre de l'article 187-2 des règlements généraux de la FFF et plus particulièrement son article 207, sur la participation à la rencontre n° 24626312 du championnat séniors D1 poule A journée 17 en date du dimanche 26 mars 2023 opposant les clubs du FC SEYSSINS et de l'OC Eybens, du joueur GONZALEZ Pablo licence 2546357258 du club de l'OC Eybens. Ce joueur est susceptible d'avoir participé à plus d'une rencontre en 48H (article 151 des règlements généraux de la FFF) notamment sur la rencontre U18 R1 poule B journée 15 en date du samedi 25 mars 2023 opposant les clubs de l'OC Eybens et de l'AS Saint Priest. Nous considérons cet acte comme une fraude avérée et répétée sur une information très simple à dissimuler avant la rencontre*".

- La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club de SEYSSINS pour la dire recevable.
- La Commission des Règlements communique au club d'EYBENS, une demande d'évocation du club de SEYSSINS sur la participation du joueur Pablo GONZALEZ, Licence N° 2546357258, susceptible d'avoir participé à plus d'une rencontre officielle, au sens de l'article 118 des R.G. de la F.F.F., au cours de deux jours consécutifs : le samedi 25/03/2023 et le dimanche 26/03/2023 (match D1 : SEYSSINS / EYBENS 2)
- La commission des Règlements demande au club d'EYBENS de lui faire part de ses observations avant le 3/04/2023, délai de rigueur

N°68 : FORMAFOOT B.V. / MANIVAL : SENIORS D1– POULE A – MATCH DU 19/03/2023.

Le club de MANIVAL a envoyé un courriel le 20/03/2023 : "*Le Club de Manival fait évocation de la participation au match cité en objet du joueur N° 4 sur la feuille de match Mr CEESAY Malang Licence N° 9603284480.*

Ce joueur étant susceptible d'être suspendu à la date du match suite à « 1 Match Ferme Suite A 3 Avertissements » avec date d'effet de suspension le 13/03/2023 "

DECISION

La commission, pris connaissance de la demande d'évocation du club de MANIVAL pour la dire recevable en application de l'art. 171.2 des R.G. de la FFF et en ayant fait communication au club de FORMAFOOT B.V. afin de lui permettre d'apporter ses observations, ce que ce club a fait le 24/03/2023.

Considérant ce qui suit :

- La décision en date du 07/03/2023 parue au P.V. 596 de la Commission de discipline du District Isère Football qui a suspendu le joueur Malang CEESAY, licence N° 9603284480, de 1 match ferme de suspension suite à 3 avertissements, décision applicable à compter du 13/03/2023.
- L'art 226 des R.G. de la F.F.F. – purge d'une suspension :
- « 1. La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière ».
- En application de l'art. 226.8 des R.G. de la FFF : « La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension ».
- Le joueur Malang CEESAY, licence N° 9603284480, ne pouvait participer à la rencontre.

Par ces motifs, la Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club de FORMAFOOT B.V. pour en reporter le bénéfice au club de MANIVAL.

- FORMAFooter B.V. : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- MANIVAL : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Résultat de la rencontre : 1 / 1

La Commission des Règlements inflige une amende de 107€ au club de FORMAFooter B.V. pour avoir fait jouer un joueur suspendu.

La Commission des Règlements inflige une suspension de 1 Match ferme au joueur Malang CEESAY, licence N° 9603284480, avec prise d'effet au lundi 3/04/2023 pour avoir participé à une rencontre en état de suspension.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

RESERVE D'AVANT-MATCH

N°73 : MOS3R / NIVOLAS : U15 – D3 – PHASE 2 - POULE H – MATCH DU 25/03/2023.

Le club de NIVOLAS a écrit sur la F.M.I. : "Je soussigné(e) MOUMEN AMINE licence n° 2546567269 Dirigeant responsable du club C.S. NIVOLAS VERMELLE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs MAXENS PIEGAY, NOA SEITIEE, RAPHAEL KLEIN, MATTHEO DECHAUMET, YOHAN FAURE, du club MOS3R FOOTBALL CLUB, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ..joueurs mutés"

Le club de NIVOLAS a confirmé sa réserve d'avant-match par courriel le 27/03/2023.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de NIVOLAS pour la dire recevable : (joueurs mutés)

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du match, il s'avère que 4 joueurs du club de MOS3R possèdent une licence avec cachet mutation dont 1 joueur avec un cachet mutation hors période.

	N° licence	Cachet
FAURE Yoan	9602471778	Licence saisie le 01/07/2022, joueur qualifié le 6/07/2022, mutation période normale.
KLEIN Raphael	2548447253	Licence saisie le 18/08/2022, joueur qualifié le 23/08/2022 mutation hors période du 24/01/2022 au 23/01/2023 donc joueur plus muté depuis le 24/01/2023
SEITIEE Noa	9602329454	Licence saisie le 01/07/2022, licence enregistrée le 11/07/2022, joueur qualifié le 16/07/2022, mutation période normale.
PIEGAY Maxens	2547373750	Licence saisie le 01/07/2022, joueur qualifié le 6/07/2022, mutation période normale.
DECHAUMET Matthéo	2548106042	Licence saisie le 02/07/2022, licence enregistrée le 1/08/2022 joueur qualifié le 6/08/2022, mutation hors période

- **Art.160 des R.G. de la F.F.F. : Nombre de joueurs "Mutation" :**

c) " Dans toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence «Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements ".

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match et dit que le match doit être homologué selon le Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

FORFAIT GENERAL – CONSEQUENCES

Club : BOURBRE – D4 – POULE C

Art. 23-3 des R.G. du District Isère Football – Forfaits :

23-3-3 - En cas de forfait général, mise hors compétition ou mise en inactivité de l'équipe:

✓ avant les cinq (5) dernières journées effectives de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés. ...

date	Club adverse	résultats		Conséquence pour les clubs adverses au classement	
		Club adverse	BOURBRE	points	buts
18/09/2022	ST SIMEON DE BRESSIEUX	2	3	Statu quo	Annulation 2 buts
2/10/2022	LA BATIE DIVISIN	5	5	Annulation 1 point	Annulation 5 buts
9/10/2022	E.C.B.F. 2	1	4	Statu quo	Annulation 1 but
16/10/2022	VELANNE	0	7	Statu quo	Statu quo
23/10/2022	FARAMANS 2	1	2	Statu quo	Annulation 1 but
6/11/2022	COMMELLE	3	3	Annulation 1 point	Annulation 3 buts
13/11/2022	VIRIEU-VALONDRAS	4	1	Annulation 3 points	Annulation 4 buts
27/11/2022	L.C.A. 2	1	2	Statu quo	Annulation 1 but
4/12/2022	CROSSEY	4	3	Annulation 3 points	Annulation 4 buts
15/01/2023	ST GEOIRE EN VALDAINE	6	1	Annulation 3 points	Annulation 6 buts
5/02/2023	ST SIMEON DE BRESSIEUX	3	1	Annulation 3 points	Annulation 3 buts
19/02/2023	LA BATIE DIVISIN	5	3	Annulation 3 points	Annulation 5 buts
26/02/2023	E.C.B.F. 2	2	2	Annulation 1 point	Annulation 2 buts
5/03/2023	VELANNE	4	2	Annulation 3 points	Annulation 4 buts
19/03/2023	FARAMANS 2	2	3	Statu quo	Annulation 2 buts

Ces décisions sont susceptibles d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du mardi 28 mars 2023 à 14h00

Procès-Verbal N°599

Président : Michel Vachetta

Présents : Annie Brault, Dan Marchal, Michel Vachetta, Gérard Bouat, Bernard Buosi, Daniel Guillard, Gilbert Reppelin.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2022/2023, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle

« ... Laurafoot ». Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la catégorie, la poule et l'horaire du match.

U10 / U11

Plateau U11 du 1° Avril, secteur St Marcellin, Tullins ne pouvant recevoir ce plateau se disputera à St Siméon.

Daniel Hugot, tél 06.45.65.86.42.

Pour le secteur Voiron, Nord Isère et Vienne : Patrice Gallin, tel 06.70.93.82.68.

U13

Challenge Festival National : Pour la finale départementale de ce samedi 1° Avril, la commission rappelle aux 16 clubs qualifiés qu'ils doivent être présents sur le stade plan menu à Coublevie pour 8H45. Une réunion est prévue avec les éducateurs des 16 équipes qualifiées à 9H00.

Challenge Festival départemental : Le 4° tour aura lieu ce samedi. La commission rappelle aux clubs recevants qu'ils doivent organiser avant la rencontre l'épreuve du défi jonglage

Responsable Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88.

U15

D1 Poule A :

Match du 01/04/23 Moirans 1/ Rachais 1: Courrier de Moirans demandant le report de la rencontre.

Refus de la commission de reporter la rencontre.

Refus du club du RACHAIS de jouer en semaine.

La commission demande au club de Moirans de trouver un terrain de repli sous peine de match perdu. La commission maintient le match au 01/04/23.

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

U15 A 8

Poule A : Journée 4 du 18/04/23 Vallée du Guiers 4 / Ent St Simeon St Hilaire 2. Merci aux deux clubs de s'accorder sur une date de report et de nous la communiquer

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

U17

Responsable Dan MARCHAL 06.24.79.26.38.

SENIORS

D5, poule CC : Mise à jour du calendrier et reprogrammation des matchs en retard.

J10 : Bizannes 1 / Formafoot BV 2 à jouer le 10/04.

J11 : Formafoot BV2 / Mistral à jouer le 8/04.

Murette 3 / Thodore 2 le 10/ 04.

J12 : Chirens 2 / Formafoot BV 2 le 30/04.

St Siméon 2 / Murette 3 le 30/04.

J21 : Cette journée qui était prévue le 30 Avril est décalée au 7 Mai pour toute la poule.

Ceci pour permettre de jouer le 30 Avril les matchs en retard de la poule et de ne pas avoir des matchs en retard entre les deux dernières journées du championnat.

VETERANS

RAPPEL :

Les feuilles de matchs de coupe doivent être effectuées et envoyées impérativement à la commission sportive.

Coupes vétérans :

1/8 de finale le 31 Mars. Les rencontres sont sur le site.

1/4 de finale le 21 avril.

1/2 finale le 12 Mai.

Finale le 4 Juin.

Le président

Michel VACHETTA

La secrétaire

Annie BRAULT

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Procès-Verbal N°599

PLANNING WEEK-END

Du samedi 8 avril 2023 au lundi 10 avril 2023

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 8 avril 2023

Match Cp de l'Isère seniors F. MARCHIOL

AJA VILLENEUVE/OL. ST MARCELLIN 2 à 20h00



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 28 mars 2023

Procès-Verbal N°599

Président : Samuel BOURGEOIS

LES FORMATIONS D'EDUCATEURS

FORMATION CFF3 30-31 MARS ET 6-7 AVRIL 2023 ST GEORGES D'ESPERANCHE

Liste des inscrits

PASQUELIN David	A. S. VER SAU
GREFFE FONTEYMOND Jerome	A.S. TULLINS FURES
MONIN BONNARD Jean Philippe	AS ST ANDRE LE GAZ
CLERMONT Alexandre	BOURGOIN
MODELON Sebastien	U.S. CHARTREUSE GUIERS
CHASSAT Mathis	FC COTE ST ANDRE
RICARD Joly	AS DOMARIN
KEITA Issa	F.C. D'ECHIROLLES
MAISSA Fred	F.C. D'ECHIROLLES
FABRIER Florent	F.C. D'ECHIROLLES
PARIS Stéphane	EYBENS OC
FERNANDO DUARTE Fabio	F.C. LA TOUR ST CLAIR
VALLIN Jeremy	F.C. LA TOUR ST CLAIR
MIOZ Dorian	ISLE D'ABEAU
TOUCHET François	ISLE D'ABEAU
BONNIOT Christophe	J.S. ST GEORGEOISE
VENDRA Loris	NOYAREY F.C.
FAYANT Martial	O. NORD DAUPHINE
LUTO Ilirian	O. NORD DAUPHINE
MOREL Sylvain	O. NORD DAUPHINE
FARSSI Farouk	US REVENTIN
GONCALVES Luis	US REVENTIN
COCHET Loan	AS ST ETIENNE DE CROSSEY
DE PALMA Benjamin	THODURE
NEMOS Jean Charles	VALLEE DU GUIERS F.C.
CREOLA Sebastien	VAREZE
LEBRAT Sebastien	VAREZE
BORDIER Romain	VOREPPE

**CERTIFICATION CFF1 5 AVRIL 2023
A CORBELIN**

Session complète

Liste des inscrits

BELKADI Nassim	2 ROCHERS FC
MOREILHON Corentin	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
REJEB Amine	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
SERMET Quentin	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
GIRERD Camille	US CORBELIN
MONIER Ludovic	US CORBELIN
BOISSET Nicolas	CRÉMIEU FOOTBALL CLUB
LAKFIF Sabir	CRÉMIEU FOOTBALL CLUB
TAWA LAMA Mathias	CRÉMIEU FOOTBALL CLUB
BLEUSE Carla	GUC
HOURMAN Sarah	GUC
DE OLIVEIRA Cyril	E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER
LUCCHINO Adrien	F.C PAYS VOIRONNAIS (excusé)
MORATA Mathis	F.C PAYS VOIRONNAIS
PEYRARD Antoine	LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN
HANNA Romaric	O. NORD DAUPHINE
NOEL Fabrice Junior	ST MARTIN D'HERES
CHEKAT Karim	ST MARTIN D'HERES
HARKOU Amir	ST MARTIN D'HERES
GONZALES Corentin	US MURETTE
BOUFFIER BRICE	U. S. BEAUVOIR ROYAS
JULLIA Jimmy	U. S. BEAUVOIR ROYAS
BERTINO Mathis	U.S. DOLOMOISE
PATRICOT Julien	U.S. DOLOMOISE (excusé)
VESSELA Luc	U.S. DOLOMOISE
DIOP Amadou	U.S. SASSENAGE
MAAFA Mohamed Amine	USVO
HAMOU Bachir	USVO
GARDAZ Adrien	VALLEE DU GUIERS F.C.
MARTIN David	VIRIEU VALONDRAS
BORDIER Romain	VOREPPE

**FORMATION CFF1 DU 11 AU 14 AVRIL 2023
A VALLEE DE LA GRESSE**

Session complète

Liste des inscrits

BENBOUDINA Cyril	A.C. SEYSSINET PARISET
KONATE Karinka	A.C. SEYSSINET PARISET
COHARD Ilan	C.S. VOREPPE
HANNEDOUCHE Lohan	C.S. VOREPPE
KADRI Tayeb	F.C CHIRENS
HACHANI Sami	F.C. D'ECHIROLLES
DAPPEL Theo	F.C. SUD ISERE

MEDDA Clara
PERIN Alexis
DAVAI Malo
FOSSE Theo
LA POSTA Matteo
BELCASTRO Celian
BERTUCAT Francois
LOY SERVONNET Dylan
AZIRI Wessil
ARREDONDO Xavier
HASSEN Scander
LAMBERT Patrick
SADAKOGLU Remi
POULAT Noah
TROUILLET Ylan
CAMARA Emmanuel
BIANCO Alicia
LIROT Emilien
LIROT GAUDILLAT Enzo
BERTHOLLET Remy
CROIBIER Baptiste
SAMIR Omar
DJELLAL Adil
CHINOUN Hamed

F.C. SUD ISERE
F.C. SUD ISERE
F.C. VALLEE DE LA GRESSE
F.C. VALLEE DE LA GRESSE
F.C. VALLEE DE LA GRESSE
FC DES LAUZES
FC DES LAUZES
FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE
FUTSALL DES GEANTS
JARRIE CHAMP
ISLE D'ABEAU F.C.
ISLE D'ABEAU F.C.
ISLE D'ABEAU F.C.
U.S. CHATTOISE
U.S. CHATTOISE
U.S. CHATTOISE
U.S. GIEROISE
U.S. GIEROISE
U.S. GIEROISE
U.S. GIEROISE
U.S. LA MURETTE
VALLEE DU GUIERS F.C.
VILLENEUVE
VILLENEUVE
VILLENEUVE

CERTIFICATION CFF2 DU 3 MAI 2023 A ST QUENTIN FALLAVIER

Session complète

Liste des inscrits

CHENAVIER Didier
PICAUT Christophe
MICHON Severine
SUAREZ Sebastien
KECHABA Ahmed
FONTAINE Audric
ASSORIN LUCAS
LUCCHINO Adrien
MORATA Mathis
CLERMONT Alexandre
ERROCHDI Ridha
FREVILLE Gregory
APPLANAT Diane
MARTIN Corentin
POITE Remy
TELLACHE Boualem
CHAUVY Corentin
SERVONNET Frederic
MIOZ Dorian
TOUCHET Francois
BERNILLON Fabien
BOUQUET Kevin
PIOMBO Aurélien
SURENYAN Alain
FRIZON Anthony

ARTAS CHARANTONNAY
ARTAS CHARANTONNAY
A.S. CESSIEU
A.S. ST ETIENNE DE CROSSEY
CVL 38
C.S. VOREPPE
E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER
F.C PAYS VOIRONNAIS
F.C PAYS VOIRONNAIS
F.C. BOURGOIN JALLIEU
FC ST MARTIN D'HERES
F.C. ST MARTIN D'URIAGE
F.C. SUD ISERE
F.C. SUD ISERE
F.C. SUD ISERE
F.C. TURC DE LA VERPILLIERE
F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX
FORMAFOOT
ISLE D'ABEAU F.C.
ISLE D'ABEAU F.C.
MUROISE F. ST BONNET DE MURE
U. S. BEAUVOIR ROYAS
U. S. BEAUVOIR ROYAS
U. S. BEAUVOIR ROYAS
U.S. DOLOMOISE

PERNOT Aldric
VESSELA Luc
GONZALES Corentin
DECOURT Yoann
LIMA Frederic
PASCAL Richard
GRACA Julien
VERGINI Thomas

U.S. DOLOMOISE
U.S. DOLOMOISE
U.S. LA MURETTE
U.S. REVENTINOISE
U.S. ST PAUL DE VARGES
ST QUENTIN FALLAVIER
VALLEE DE LA GRESSE
VALLEE DE LA GRESSE

ATTENTION

En application de l'article 1.2 des Règlements des certifications des diplômes fédéraux, les personnes sous le coup d'une suspension disciplinaire ne peuvent pas participer aux certifications

Modalités d'inscription

Procédure à réaliser par le référent footclubs pour une préinscription de son licencié à une formation via portailclubs : <https://isere.ff.fr/sinscrire-aux-formations-deducateur/>

Procédure de la candidature en ligne pour une formation d'éducateur animateur : <https://isere.ff.fr/sinscrire-aux-formations-deducateur/>